

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-179 Dépigeonnage

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
Vu le règlement sanitaire départemental de l'Hérault et notamment les articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

#### Arrête

##### Article 1

La société SAS FAVI, domiciliée 40 route de Valette, 86100 CHATELLERAULT, est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans les secteurs suivant : Église, Château, Entre l'église et le château, Rue du château, Centre-ville, Cours du vieux presbytère, Château des évêques, École.

##### Article 2

La régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

##### Article 3

Toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

##### Article 4

Il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

##### Article 5

Les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

##### Article 6

Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à compter du mercredi 4 décembre 2024 à 20h30 pour s'achever le jeudi 5 décembre 2024 à 6h. La société SAS FAVI sera accompagnée durant toute l'opération d'un représentant de la Commune.

##### Article 7

Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Chef de Police pluri communale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

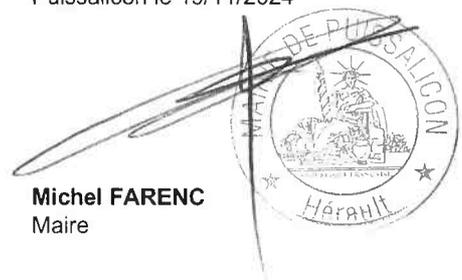
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 19/11/2024

Publication sur le site internet de la commune le 19/11/2024

Transmission au représentant de l'état le 19/11/2024

Puissalicon le 19/11/2024

  
Michel FARENC  
Maire